FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENÇAL

AGREEE PAR LE MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

COMITE REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AIN 01 – ALLIER 03 - ARDECHE 07 – CANTAL 15- DROME 26 - ISERE 38 - LOIRE 42 – HAUTE LOIRE 43 - PUY DE DÔME 63 - RHONE 69 - SAVOIE 73 - HAUTE-SAVOIE 74

Siège social : Espace Saint Martin - 272 Rue des 20 Toises - 38950 Saint Martin le Vinoux

CHAMPIONNATS REGIONAUX DE PRINTEMPS

Règlement des compétitions

Ce règlement s'applique aux championnats ci-dessous, il est complété par des annexes :

Championnats de l'ASCENSION:

• Jeudi : Doublette masculin et individuel féminin

Vendredi : Vétéran

: Tir de précision séniors et féminines (*)

• Samedi : Triplette masculin et féminin

• Dimanche : Doublette mixte

Championnat de Pentecôte

• Samedi : Triplette Promotion

14h : Tir de précision juniors (*)

• Dimanche : Doublette féminin et individuel masculin

8h15 : Triplette jeunes

Lundi : Triplette mixte

Championnat triplette Jeu Provençal, 1^{er} ou 2^{ème} week-end de juin (suivant calendrier unique)

• Samedi et dimanche : Triplette Jeu Provençal

(*) Championnat Tir de Précision : uniquement les années impaires (Règlement en *Annexe 2*)

Article 1 - Inscription des équipes qualifiées :

Les Championnats de toutes les catégories sont basés sur 32 équipes, sauf le Tir de Précision. Le nombre d'équipes par Comité et par catégorie est fixé chaque année par le Comité Directeur Régional et validé au Congrès annuel.

Pour tous les championnats, les Comités devront faire parvenir le GCZ du championnat, par mail dans les 48h suivant le championnat, à :

aura-championnats@francepetanque.com

Les fiches d'inscription définitives devront être envoyées le jeudi après la fin de la compétition, pour les équipes qualifiées pour le département. (Suivant modèle Excel transmis par le Comité Régional).

Aucune inscription ne sera prise en compte après la date butoir fixée par le Comité Régional

Les équipes qualifiées pour le Championnat de France, ne peuvent, en aucun cas, participer au Championnat de Région correspondant.

Article 2 - Remplacement dans les équipes qualifiées pour toutes les catégories :

Plus aucun remplacement de joueur n'est autorisé. Les équipes qualifiées doivent se présenter dans la même formation que lors de la qualification. En cas d'indisponibilité d'un joueur, pour quelque raison que ce soit, l'équipe concernée ne pourra participer. Le Comité qu'elle représentait, effectuera le remplacement selon l'article du règlement administratif et sportif, avec l'équipe battue par celle-ci lors de la qualification ou devra l'attribuer dans la suite du classement du qualificatif. Article 3 du règlement des CDF, c) remplacement)

Le remplacement d'une ou plusieurs équipes dans les conditions décrites ci-dessus pourra être effectué jusqu'au coup de sifflet de l'arbitre indiquant le début de la compétition.

Article 3 - Tenue et identification :

Se référer à l'Annexe 4.

Article 4 – Délégués des Comités Départementaux, éducateurs et initiateurs :

Tous les délégués appelés à officier sur les championnats, devront être licenciés à la FFPJP et devront déposer leurs licences à la Table de Marque avec celles des équipes dont ils sont responsables.

<u>Cas d'absence de licence</u>: application du règlement fédéral: si le joueur (ou délégué) est régulièrement licencié (vérification faite sur Geslico) le joueur (ou délégué) devra présenter une pièce d'identité et s'acquitter de la somme de 10€ pour pouvoir jouer.

<u>Cas d'absence de carte d'éducateur</u> : si la mention du diplôme d'éducateur est inscrite dans Geslico, l'éducateur pourra officier, dans le cas contraire, il ne pourra pas coacher son équipe.

Article 5 – Déroulement des compétitions et horaires :

Un horaire unique sera mis en place pour toutes les compétitions :

- Début des parties : 8h pour toutes les catégories (sauf les individuels : début des parties à 9h)
- Arrêt de toutes les parties pour le repas de midi : 12h15, reprise à 13h30.

Seul le Jury pourra apporter des modifications aux horaires indiqués ci-dessus.

La remise des récompenses aura lieu dès la fin de chaque compétition.

Toutes les compétitions Seniors et Vétérans se déroulent par poules (parties en 13 points) à l'exception du Triplette Provençal dont les parties se jouent en 11 points jusqu'en ¼ inclus. Voir en *Annexe 1* le déroulement des Championnats Jeunes.

Article 6 - Rappels Importants:

- Il est interdit aux joueurs, aux coaches des jeunes, aux délégués et aux arbitres de fumer et de consommer des boissons alcoolisées sur les terrains de jeu et ce, dès le début de la compétition, en accord avec le règlement championnat de France.
- Les téléphones portables devront être éteints sur les jeux.
- Il est formellement interdit aux joueuses et joueurs de :
 - S'entraîner en cours de partie tant au point qu'au tir, sur les jeux libres situés à proximité de ceux qui leur ont été attribués.
 - De s'absenter d'une partie ou de quitter les terrains de jeu sans l'autorisation de l'arbitre.
- Le Délégué devra avoir une attitude correcte.
- Les parties finales devront être obligatoirement jouées, en cas de refus, les équipes perdront le bénéfice de leur qualification.
- Les vainqueurs et finalistes des Championnats Régionaux devront participer OBLIGATOIREMENT à la cérémonie de remise des prix organisée par le Comité Régional. L'absence d'un joueur ou d'une équipe, pour quelque raison que ce soit, à cette cérémonie, fera l'objet d'une saisie de la Commission de Discipline Régionale.

Le non-respect d'un de ces points entraînera de la part de l'arbitre ou du jury, une disqualification de l'équipe fautive.

Article 7 - Rappel du Règlement administratif et sportif de la FFPJP concernant l'alcoolémie :

« Article 22 » — Tout participant à une compétition ou manifestation sportive ayant reçu l'agrément de la Fédération devra se soumettre à un éventuel contrôle d'alcoolémie par les personnes habilitées, sachant que le taux maximal autorisé est de 0,50 gramme par litre de sang. Si ce taux est dépassé, le joueur est exclu de la compétition. Voir *Annexe 3*.

Article 8 – Championnats de France:

1. Tenue

Les équipes qualifiées au Championnat de France, de toutes les catégories, sont sous la responsabilité d'un membre du Comité Régional et devront porter la tenue qui leur sera fournie. Les marquages publicitaires affichés sur ces tenues ne devront pas être masqués et aucune autre marque publicitaire ne devra être rajoutée sur la tenue (maillot, veste et pantalon).

2. Remplacement d'une équipe défaillante :

Si une équipe qualifiée lors d'un Championnat Régional ne peut participer au Championnat de France, il sera fait appel à une équipe remplaçante dans l'ordre du palmarès du Championnat Régional spécifié sur Gestion Concours, à savoir :

- Les ½ finalistes avec en priorité l'équipe qui a perdu sa partie contre l'équipe défaillante,
- À défaut les ¼ de finalistes dans les mêmes conditions.

Article 9 – Application:

Les délégués Départementaux devront porter le présent règlement à la connaissance des joueurs placés sous leur responsabilité. La participation aux Championnats Régionaux implique de la part des joueurs et délégués l'acceptation du présent règlement.

Tout délégué ou joueur qui ne respecterait pas le présent règlement, ou qui par sa conduite, sa tenue ou ses propos sur ou en dehors des jeux, viendrait à perturber de quelque manière que se soit le bon déroulement de la compétition, serait immédiatement exclu de celle-ci par l'arbitre ou par le Jury et s'exposerait par la même aux sanctions disciplinaires qui découlent de ces faits.

Il en sera de même pour toute absence (Joueur ou équipe) non justifiée.

Ce document annule et remplace toute version antérieure. Il est applicable au 1^{er} janvier 2023

ANNEXE 1: Championnat jeunes triplette

Présentation des licences :

Les éducateurs et initiateurs, coaches désignés des équipes jeunes, devront présenter leur carte fédérale avec leur licence. Cette carte, avec l'écusson, devront être portés pendant tout le championnat.

Déroulement:

Les championnats Jeunes (J-C-M) ont lieu le dimanche du week-end de Pentecôte (Championnats 2ème partie). Ils se déroulent en Swiss Système avec des parties au temps, le samedi à partir de 8h15.

Le système dit « Swiss » permet de faire jouer un nombre de parties corrects à toutes les équipes comme dans les « groupes » utilisés précédemment, et en évitant les arrangements lors des dernières parties qui n'ont pas toujours un intérêt sportif pour toutes les équipes.

A l'exception de la première partie, et sauf exception, chaque équipe ne rencontre que des équipes ayant le même résultat qu'elle.

Le système est entièrement informatisé selon le principe que les équipes d'un même département ne peuvent pas se rencontrer au 1^{er} tour.

Ensuite, le tirage au sort fait s'opposer des équipes ayant des résultats équivalents en nombre de victoires. Si cela donne un chiffre impair dans un groupe, celui-ci est complété par une équipe qui a une victoire de différence.

A l'issue des tours de qualification les équipes sont classées d'abord en fonction du nombre de victoires, puis en cas d'égalité, en fonction du goal average.

Les parties se jouent en 13 points ou en temps limité à 45 minutes plus deux mènes (voire une mène supplémentaire en cas d'égalité après les deux mènes).

1ère partie : 8h15-9h 2ème partie : 9h30-10h15 3ème partie : 10h45-11h30

Après la 3^{ème} partie, les Minimes-Cadets iront manger en même temps que l'individuel masculin (12h-14h).

Cadets-Juniors = 4^{ème} partie : 12h-12h45

Après la 4^{ème} partie, les Juniors iront manger en même temps que le doublette féminin (13h-15h)

Minimes 4^{ème} partie: 13h30-14h15

Repas à prévoir à partir de 11h30, et en décalé pour permettre un service plus rapide.

A l'issue des 4 parties, les 2 équipes qui ont gagné toutes les parties sont qualifiées au CDF et vont disputer la finale pour le titre de Champion Régional.

Les 24 équipes suivantes jouent la partie qualificative. Les 12 vainqueurs iront au Championnat de France.

En cas d'égalité pour définir les équipes sélectionnées, un tir de départage sera effectué.

Tenues:

Les délégués et joueurs, de chaque département devront être clairement identifiables et ce dans les conditions prévues au règlement fédéral. L'identification du Comité ou du club sur les vêtements des joueurs qualifiés et des délégués devra être obligatoirement sérigraphiée, sublimée, brodée, cousue ou collée (dans ce dernier cas, si l'autocollant ne tient pas il devra être changé à la demande). Toute autre forme d'accrochage amovible est formellement interdite (épingle, scratch, etc...).

Il sera remis aux éducateurs et initiateurs une chasuble qu'ils devront porter pendant toute la durée de la compétition. La chasuble devra être rendue, en parfait état, au moment du retrait des licences.

Alcoolémie:

Les délégués et les coaches des équipes jeunes peuvent être contrôlés durant la compétition. (se reporter contrôles ci-dessous).

ANNEXE 2 : Tir de Précision

Le Championnat de France de Tir de Précision est ouvert aux catégories suivantes, sans distinction de la classification, dans chacune desquelles sera décerné le titre de champion :

- Seniors Masculins
- Seniors Féminines
- Juniors Masculins et Féminins.

Pour les séniors, le Championnat de France de Tir de Précision se déroulera le vendredi situé entre le CDF Triplettes Vétérans et le CDF Triplettes Promotions.

Pour les jeunes, le Championnat de France de Tir de Précision se déroulera la veille du championnat de France jeunes.

Participation

A l'occasion de la mise en œuvre des championnats de Tir de Précision il est rappelé que, s'agissant d'une épreuve individuelle qualificative au Championnat de France, les Etrangers Hors Communauté Européenne ne sont pas autorisés à participer à ce championnat et à ses phases qualificatives.

Déroulement

- 1. Le championnat régional se déroulera :
 - pour les féminines et les masculins : le vendredi de l'Ascension
 - pour les jeunes : le samedi après-midi du week-end de Pentecôte
- 2. Chaque comité départemental qualifiera un joueur par catégorie. Le championnat régional se déroulera donc avec 12 participants par catégorie, sauf si des départements ne souhaitent pas participer.
- 3. Ce championnat se conformera au règlement FIPJP.
- 4. 2 pas de tir seront tracés, à savoir un pour chaque catégorie.
- 5. Pour l'encadrement des épreuves il faudra, pour chaque cible installée :

* Arbitre officiel au cercle de tir pour l'attribution des points	2
* Arbitre ou un dirigeant pour les pieds	2
* Bénévoles pour le positionnement des boules + un remplaçant.	4
* Personne pour enregistrer les scores sur la feuille de marque individuelle.	2
* Personne pour enregistrer les scores sur informatique et établir le classement	1

6. Dans tous les cas, le titre de Champion Régional se joue impérativement.

Le matériel nécessaire au bon déroulement de ce championnat sera fourni par la région, soit :

- 2 jeux de numéros
- 2 kits de TDP
- 10 cercles pour les pieds
- 2 cercles pour les cibles
- Feuilles de résultats
- Supports de feuilles avec stylos

ANNEXE 3: CONTROLES D'ALCOOLEMIE

Considérant l'effet « antistress » de la prise d'alcool par conséquence de son action potentiellement dopante et de l'effet délétère sur la santé, la F.F.P.J.P., soucieuse de préserver tant l'éthique sportive de ses compétitions que la santé de ses pratiquants, décide conformément à la réglementation Internationale, de réglementer l'usage de l'alcool dans ses compétitions renforçant ainsi l'image d'une pratique sportive saine et vecteur de santé.

La limite de tolérance de l'alcoolémie est fixée à 0.50 gramme par litre de sang soit 0.25 mg par litre d'air expiré. Des contrôles préventifs d'alcoolémie peuvent être effectués lors des compétitions agréées par la F.F.P.J.P. selon les modalités suivantes :

- 1. Le jury de la compétition décide du moment et réalise le tirage au sort des joueurs ou équipes (incluant leur délégué) qui devront se soumettre au contrôle médical d'alcoolémie. Il en communique la liste nominative à la personne chargée du contrôle (le Médecin ou un Membre du Comité Régional missionné à cet effet.
- 2. L'appareil d'éthylotest doit obligatoirement être homologué aux normes NF X20-702 ou NF X20-704 (classe 2). Il doit impérativement bénéficier d'une révision annuelle qui doit être attestée par le fabricant.
- 3. Le contrôle de chaque joueur sera réalisé par le médecin responsable ou la personne habilitée, en présence d'un tiers.
- 4. Le sportif devra se présenter au contrôle sans délai et ne consommer aucune nourriture ou boisson avant le contrôle.
- 5. Après avoir justifié de son identité, le joueur réalise le test avec un embout buccal à usage unique. Le médecin contrôleur tient l'instrument de mesure pendant toute la procédure, et demande au sportif de souffler fermement dans l'embout buccal jusqu'à ce que le prélèvement soit correct. Le sportif devra poursuivre l'examen jusqu'à ce qu'une lecture soit possible sur l'instrument. Si le sportif n'est pas en mesure de fournir un échantillon, le test sera considéré comme un refus.
- 6. L'affichage du résultat n'est lu sur l'écran que par le médecin et le sujet lui-même. Seule la positivité ou le non-résultat est inscrit sur la feuille de contrôle sans noter la valeur chiffrée affichée du test. Le joueur signe la feuille de résultat, également contresignée par le médecin.
- 7. En cas de positivité du test, le joueur est tenu de se présenter pour un deuxième contrôle dans un délai de 10 minutes à 30 minutes. La feuille de résultat sera remplie selon la même procédure que lors du contrôle initial.
- 8. Un double de la feuille de résultat sera remis au joueur.
- 9. Dans tous les cas, la feuille de résultat du contrôle sera transmise au jury pour décision.
- 10. Tout refus d'un joueur à se soumettre au contrôle ou à fournir un échantillon d'air insuffisant, sera également notifié au jury pour décision.

ANNEXE 4: TENUES

RAS: ANNEXE VIII: TENUES VESTIMENTAIRES DES JOUEURS ET JOUEUSES

1/ Principes et applications :

1.1 Principes:

Les joueurs, les joueuses, devront obligatoirement porter une tenue correcte pour la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal en compétition et conforme aux règlements en vigueur. La tenue s'entend de vêtements (haut et bas), des chaussures voire de tout accessoire. On entend par tenue correcte, les vêtements non troués, tagués, cloutés, pailletés, bariolés, rafistolés, coupés, déchirés ou délavés. Les tenues de forme excentrique ou non destinés à la pratique des sports Pétanque et Jeu Provençal sont interdites tels que les maillots de bain, déguisements etc... Sont interdits les débardeurs ou marcels (épaules dénudées). Les joueurs, les joueuses doivent porter obligatoirement des chaussures fermées, dessus, devant et derrière (sont interdits les savates, tongs...) Les robes et jupes ne sont pas autorisées.

1.2 Appréciation de la conformité de la tenue :

Conformément à l'article 25 (c) section sportive du règlement Administratif et Sportif de la FFPJP, le délégué doit s'assurer que les joueurs ou joueuses ont une tenue correcte, conforme aux règles prescrites par la F.F.P.J.P. En cas d'irrégularité, il doit informer le Jury du concours qui appréciera la conformité de la tenue et éventuellement disqualifiera l'équipe. Dans l'application de la présente instruction, pour chaque compétition, la décision du jury est sans appel. En ce qui concerne les chaussures, par exception de la tenue, l'arbitre a compétence pour apprécier la conformité de cellesci et le cas échéant, de procéder à la disqualification de l'équipe.

2/ Publicités et couleurs :

2.1 Publicités autorisées sur les tenues

Le nombre d'inscriptions comportant une marque ou un emblème commercial ou promotionnel, le nom ou le logo d'un partenaire ainsi que le sigle du fabricant du vêtement est défini dans les articles suivants ; ces inscriptions sont désignées sous le terme de « publicité ». Sauf règlement particulier, il est possible de jouer sans aucune inscription. Le port des tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools. Des inscriptions publicitaires ; dans le respect de l'article 22 du règlement administratif et sportif, la FFPJP fixe le nombre de partenaires autorisé à 3 maximum pour les tenues des équipes qualifiées (par un Comité Départemental ou Régional) à un Championnat de France. Les tenues « club » ne sont pas soumises à cette disposition. Les publicités peuvent être différentes d'un joueur, d'une joueuse, à l'autre mais positionnées à des emplacements identiques. Ne doivent pas être considérées comme des publicités, la marque ou le logo du fabricant (équipementier), du club, Comité départemental, régional, des conseils départementaux et régionaux, de l'organisateur du concours ainsi que le nom et prénom des joueurs, des joueuses (les surnoms sont interdits).

2.2 Couleurs et dessins :

Les couleurs de l'habillement sont libres. Pour les compétitions où le haut doit être homogène, la couleur et la conception (design) doivent être identiques. S'ils sont de mêmes couleurs et de même conception, les joueurs, les joueuses peuvent indifféremment porter polo, pull ou veste. Le maillot d'un champion de France, d'Europe ou du Monde en titre peut remplacer une tenue. Il n'est pas soumis à cette règlementation et aucune publicité ne peut être ajoutée

Tableaux et visuels

TABLEAUX ET VISUELS FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET DE JEI PARI TENUES TABLEAUX RECAPITULATIFS Tenue obligatoire Niveau de compétition Niveau de compétition Haut Concours Départementaux Départementaux Régionaux HOMOGÈNE Supra, Inter, Nationaux, Evénementiels Supra, Inter, Nationaux, Evénementiels HOMOGÈNE Championnats et Coupes Départemental Qualificatifs au Championnat Départemental Qualificatifs au Championnat Départemental Championnat Départemental Championnat Départemental CLUB HOMOGÈNE Coupe de France départementale Coupe de France départementale Championnat Départemental des Clubs Championnat Départemental des Clubs Régional







